

## CONDITIONS GÉNÉRALES - VAN DER ERVE NV/SA (version du 30/03/2021)

### Article 1 : Définitions

Dans les présentes conditions générales, il faut entendre par :

- 1.1 Fournisseur : Van der Erve NV/SA, ayant son siège social à 1930 Zaventem, Weiveldlaan 41 et portant le numéro d'entreprise 0440.795.120 (RPM Bruxelles, néerlandophone).
- 1.2 Client : la personne physique ou morale, ou ses ayants droits, concluant un contrat avec le fournisseur.
- 1.3 Contrat : le contrat de livraison de produits par le fournisseur au client, dont les présentes conditions générales font partie intégrante.

### Article 2 : Applicabilité des conditions générales – conclusion du contrat

- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et tous les contrats entre le fournisseur et le client, à moins que les parties n'aient expressément dérogé à ces conditions par écrit.
- 2.2 Le fournisseur est à tout moment en droit de modifier les présentes conditions générales, étant entendu que, si le fournisseur le fait pour des commandes en cours, il devra avoir une raison valable de le faire. Pour les commandes en cours, les modifications ne s'appliqueront qu'à condition que le fournisseur en ait informé le client au moins un mois avant leur entrée en vigueur. Le client sera lié par ces modifications, sauf résiliation par celui-ci du contrat par écrit avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Les conditions générales modifiées s'appliqueront immédiatement aux nouvelles commandes (et aux nouveaux contrats).
- 2.3 Les conditions générales de vente, d'achat ou autres du client ne s'appliquent pas, sauf accord écrit contraire.
- 2.4. En l'absence de contrat écrit signé par les deux parties, un contrat est également conclu dans les cas suivants : 1) le fournisseur a confirmé une commande du client par écrit, 2) le client a accepté une offre du fournisseur (par écrit ou verbalement) et/ou 3) le fournisseur exécute une commande orale du client sans que le client ne conteste immédiatement cette exécution.
- 2.5. Les modifications et compléments apportés éventuellement par le client à la commande ou à un contrat déjà existant ne lieront pas le fournisseur s'ils n'ont pas été acceptés par écrit par le fournisseur.

### Article 3 : Prix et conditions de paiement

- 3.1 Tous les prix et tarifs s'entendent hors TVA et autres contributions/charges imposées par les pouvoirs publics.
- 3.2 Toutes les factures sont payables au comptant en Belgique, sauf convention contraire expresse et écrite.
- 3.3 Sous peine de déchéance de droits, toute plainte ou réclamation relative à une facture doit être envoyée au fournisseur par courrier recommandé dans les 7 jours suivant la réception de la facture. À défaut, le client sera réputé avoir accepté la facture.
- 3.4 En cas de retard de paiement d'une facture, le client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure, à compter de la date d'échéance, d'intérêts de retard au taux de 12 % par an sur le montant de la facture et d'une indemnité forfaitaire couvrant tous les frais de recouvrement, égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de EUR 50. Le fournisseur sera alors en outre en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les autres factures non encore échues.
- 3.5 Tout retard de paiement, même partiel, de la part du client donnera le droit au fournisseur de résoudre le contrat de plein droit et sans autre mise en demeure par une simple notification écrite (y compris par e-mail). Les intérêts de retard ainsi que les indemnités forfaitaires resteront dus au fournisseur indépendamment de la résolution du contrat.

### Article 4 : Commandes et livraison

- 4.1 Pour les commandes nécessitant la préparation de documents d'exportation, un supplément de 50 EUR sera facturé si le montant total de la facture est inférieur à ERUR 2.000. Pour les commandes parmi notre programme de stock, un montant brut minimum de la facture par pays/région est d'application. Si la commande reste inférieure à ce montant minimum, un supplément pour le transport peut être appliqué.
- 4.2 La première livraison des produits se fait toujours sur la base d'une facture pro forma. Après réception du paiement de cette facture pro forma, la livraison des produits commandés sera effectuée.
- 4.3 Le risque de perte ou de dommage des produits est transféré au client dès que le fournisseur met les produits à la disposition du client au moment et à l'endroit convenus.

#### Article 5 : Réserve de propriété

5.1 Indépendamment des conditions de vente convenues ou de toute sûreté et/ou garantie fournie, tous les produits livrés par le fournisseur restent la propriété du fournisseur jusqu'à ce que le prix d'achat total ait été reçu par le fournisseur et que toutes les autres créances que le fournisseur a ou aura à l'encontre du client aient été réglées.

5.2 Tant que la propriété des produits n'a pas été transférée au client, ce dernier ne peut donner les produits en gage ou accorder un autre droit sur ceux-ci à des tiers, sauf dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Si l'acheteur transforme ou revend lui-même les produits appartenant au fournisseur, il transfère (dès la conclusion du contrat) au fournisseur, à titre de gage, toutes les créances découlant de cette transformation ou de cette revente.

5.3 Si l'acheteur est en défaut en ce qui concerne une ou plusieurs des obligations visées au premier paragraphe, le fournisseur aura le droit, sans autre notification, de prendre possession des produits faisant l'objet de la réserve de propriété et soit de les stocker aux frais et risques de l'acheteur jusqu'au paiement intégral, soit de les vendre à des tiers et d'imputer le produit de la vente moins tous les frais y afférents à la dette de l'acheteur. Le client reste dans tous les cas tenu de payer intégralement le prix d'achat convenu des marchandises.

#### Article 6 : Annulation - résolution de plein droit

6.1 Si, à la demande du client, la commande est annulée ou l'exécution est temporairement suspendue, la facturation aura lieu au stade d'exécution où se trouve la commande. Ce montant sera majoré d'une indemnité forfaitaire supplémentaire de 50 % sur le prix initial de la commande.

6.2 Le fournisseur aura le droit de résoudre le contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, de règlement judiciaire ou d'insolvabilité apparente, de non-paiement ou de paiement tardif des montants dus par l'acheteur, d'un manquement auquel il ne serait pas remédié endéans les 7 jours d'une mise en demeure par le fournisseur, ainsi qu'en cas de renseignement d'informations erronées concernant l'identité et/ou le lieu de résidence de l'acheteur.

#### Article 7 : Réclamations

7.1 Pour être valable, toute réclamation concernant les produits livrés doit être soumise au fournisseur par écrit et au plus tard dans les 5 jours suivant la réception des produits. En l'absence de réclamation dans les délais fixés, les produits livrés seront considérés comme acceptés par le client.

7.2 Les vices cachés qui ne deviendraient visibles que plus tard doivent être signalés par le client au fournisseur dans les deux jours ouvrables suivant leur découverte.

#### Article 8 : Responsabilité

8.1 La responsabilité du fournisseur est dans tous les cas limitée – au choix du fournisseur – à la restitution (d'une partie) du prix d'achat ou au remplacement gratuit des produits livrés.

8.2 Le fournisseur ne peut jamais être tenu responsable des dommages résultant de retards de livraison ou de tout autre dommage indirect (y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner).

#### Article 9 : Droit applicable et juridiction

9.1 Les présentes conditions générales, ainsi que toutes les offres, les contrats et leur exécution, sont régis exclusivement par le droit belge, à l'exception cependant de la Convention de Vienne sur les ventes.

9.2 Tous les litiges découlant de ou en rapport avec le contrat auquel s'appliquent les présentes conditions ou les présentes conditions elles-mêmes, seront exclusivement tranchés par les tribunaux néerlandophones de Bruxelles.

#### Article 10 : Dispositions invalides

Si et dans la mesure où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales et/ou du contrat s'avèrent en tout ou partie nulles ou annulables, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. En concertation entre les parties, la disposition nulle ou annulable sera remplacée par une disposition se rapprochant le plus possible de la portée et du sens de la disposition en question.